

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 411-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 417-10
du Code de la Route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

N° 2022-78

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la saison culturelle et de l'évènement
« Le Grand Cirque » organisés par le service culturel de la Mairie de Bouc Bel
Air le dimanche 11 septembre 2022 de 15h00 à 19h00 au Complexe des Terres
Blanches à BOUC BEL AIR,

Il convient de réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur
le site du Complexe des Terres Blanches à BOUC BEL AIR,

OBJET : Ouverture de la saison culturelle 2022.

ARRETE

**Article un : Réglementation de la circulation et du stationnement sur le
Complexe des Terres Blanches**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur les parkings
du Complexe des Terres Blanches et de la salle Peyrefuguette du samedi 10
septembre 2022 19h00 au dimanche 11 septembre 2022 22h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de sécurité et de
l'organisation.

**Article deux: Stationnement interdit devant l'entrée du Complexe des
Terres Blanches**

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'espace formé entre la barrière
d'accès au Complexe des Terres Blanches, chemin de Peyrefuguette et le
Boulevard de la liberté. Il s'agit d'un accès aux véhicules de secours.

Article trois : Zone de stationnement PMR

L'interdiction stipulée à l'article un ne s'applique pas aux véhicules des
personnes à mobilité réduite. Trois places de stationnement leurs sont réservées
selon le plan joint en annexe.

Article quatre : Sécurisation de la zone de fête

Un véhicule de la Police Municipale obstruant la voie d'accès au Complexe des
Terres Blanches est positionnée à l'entrée du site et deux autres véhicules des
services techniques de la ville sont positionnés devant les barrières type DFCI
situées en bordure d'espaces boisés pour se prémunir des attaques au véhicule
bélier (voir plan en annexe).

Article cinq : Accès aux véhicules de secours

En cas de nécessité, des véhicules de secours peuvent intervenir au plus près de
la manifestation. Ils ont la possibilité d'accéder au Complexe des Terres Blanches
par la voie d'accès principale au site, le Chemin Peyrefuguette.

.../...

Une aire de stationnement leur est réservée devant l'entrée du Complexe des Terres Blanches (voir plan en annexe).

Article six : Zone de stationnement pour le public

Le stationnement du public se fait sur le terrain de Mme RIBERI situé sur le Boulevard Jules Ferry dont la capacité est de 300 places environ.

Article sept :

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article huit :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article neuf :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

Article dix:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUC BEL AIR,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le

07 SEPT 2022



Richard MALLIÉ

Annexe AM 2022-78 - PLAN COMPLEXE DES TERRES BLANCHES

Ouverture de la Saison Culturelle – Dimanche 11 Septembre 2022

